

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **ALCAN - RIOTINTO** Site inspecté : ^{déchets} **MANGE - GARRI** Date de l'inspection : **7 Novembre 2008**

Constat de l'Inspecteur :

- Suivi Radiologique dans l'air :

Le suivi dosimétrique réalisé n'est pas à fréquence mensuelle.

INSPECTION

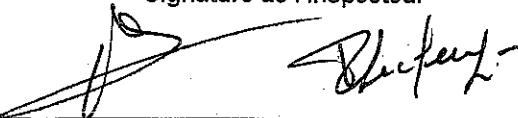
Écart aux dispositions de : **A19-2-8-3** de l'AP du 8 Juin 2007.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Guy Gaudreau / Directeur industriel

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT


Afin de mettre en application l'AP de Mange Garri, la société ALGAE, spécialiste en terme de radiocartographie a été contactée. Il nous a été démontré l'impossibilité technique d'effectuer des mesures mensuelles. En conséquence, ALGAE nous a proposé une alternative afin de répondre au mieux à la demande :
1 suivi par dosimétrie de site (relevé tous les 2 mois), 1 suivi par dosimétrie thermoluminescent (relevé tous les 3 mois).
Le rapport définitif du suivi annuel (sept 07 à oct 08) nous est parvenu le 24/11/08 (ci-joint).
Les résultats montrent qu'il n'y a pas d'évolution depuis 2005. En conséquence, nous demandons une modification de notre arrêté afin d'effectuer le suivi radiologique au même rythme que le suivi sonore, soit tous les 5 ans. Prochaine analyse débutant en 2012.

Suites susceptibles d'être données

DIRE

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'Inspection le : **23/01/09** 

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **ALCAN-RIOTINTO** Site inspecté : **Decharge MANGE-GARRI** Date de l'inspection : **7 Novembre 2008**

Constat de l'inspecteur :

Stockage de Bauxaline et Stabilité des digues =

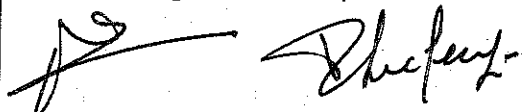
Le stockage actuel ne respecte pas la distance d'éloignement de 140m sur la partie nord de la digue du bassin n°6.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : **Art 7.3.7.3 de l'AP du 8 juin 2008.**
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

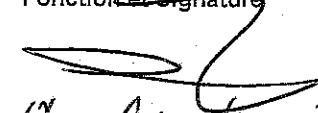
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature


Guy Gardreuil / Directeur Industriel

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le précédent arrêté applicable au site de Mange Gari ne stipulait aucune distance minimale de stockage en amont de la digue B6. La présence de Bauxaline sur la bande des 140m était effective avant le mise en application de l'arrêté du 8 juin 2007.

Une action de valorisation de la Bauxaline est en cours sur la totalité des quantités disponibles

Le tonnage présent sur la bande des 140m sera enlevé progressivement afin de respecter l'arrêté du 8/06/08 (Q^{est} estimée inf à 40000 Tonnes)

Nous espérons que nos actions de valorisation permettront de nous mettre en conformité pour le fin 2009.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

23/01/09

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Hémirien Pédry

Site inspecté :

Gardanne/Bouffès

Date de l'inspection :

27/11/07

Constat de l'Inspecteur :

Les autres déchets que la bauxalite
ne sont pas caractérisés "déchets inertes"

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. 2.1.4.2.4 de l'AP du 8/06/07

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

P. TRIBAUD

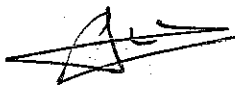
Responsable RSE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les résultats de l'analyse réalisés en 2005 montrent que les matériaux : Boue, Alumine, Craie, Chaux, Tartre, Sable TBTS, ne présentent pas de relarguage de métaux lourds et répondent donc aux critères d'admission sur le site de l'Ange Gavi. Nous tenons les résultats à votre disposition (10-12 pages)

EXPLOITANT



Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

11/10/08

Fiche soldée

Oui Non

le :

7/11/08

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Aluminium Leclercq

Site inspecté :

Couacou / Bachelin

Date de l'inspection :

27/11/07

Constat de l'inspecteur :

Les dispositifs de mesure de vitesse et de direction du vent ne sont pas mis en place

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 3.1.5 de l'ADP du 8/10/07

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

P. THIBAUT

Responsable KSE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à votre remarque concernant l'article 3.1.5. de l'arrêté du 8 juin 2007 portant sur les émissions et nuisances de passagers, nous avons fait l'acquisition d'un anémomètre ADC WIND de marque SICVA et d'une boussole Compass C los de marque Géoncaute afin de réaliser les mesures de vitesse et de direction du vent.

Deux relevés journaliers seront réalisés et consignés devant l'exploitant du site, comme demandé.

Ci-joint copie de la facture.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

17/02/08

Fiche soldée

Oui Non

le :

7/11/08

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Hermann Peltier

Site inspecté :

Cabanac Bonnet

Date de l'inspection :

27/11/07

Constat de l'inspecteur :

L'instrumentation de la stabilité des ouvrages (diques) n'est pas en place.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. 9.2.9 de l'AP de 7/06/07

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

P. THIBAUT

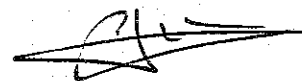
Responsable HSE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à votre remarque concernant l'article 9.2.9 de l'arrêté du 7 juin 2007 portant sur la surveillance de la stabilité des ouvrages, une commande a été passée (n°4510752919) à la société FUGRO pour la mise en place de l'instrumentation et la réalisation d'un point zéro. Ces travaux seront terminés pour fin Janvier 2008. Ci-joint copie de la commande

EXPLOITANT



Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

11/02/08

Fiche soldée

Oui Non

le :

7/11/08